

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE VILLERON



PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
municipal du 13 octobre 2025 approuvant le PLU

LE PADD, UN PROJET DE VILLE

S'appuyant sur les constats et les tendances analysés dans le diagnostic et sur la base d'une identification des enjeux d'aménagement du territoire communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se présente comme le document-cadre du Plan Local d'Urbanisme de Villeron.

Le PADD exprime le projet politique et les objectifs de la commune de Villeron **pour les 10 prochaines années soit à l'horizon 2035**, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Pour ce faire, il doit exposer de façon claire et accessible les choix et les priorités de la stratégie de développement de la ville. Il doit ensuite trouver une traduction dans les différents outils de mise en œuvre que sont le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le PADD répond aux principes énoncés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD doit prendre en compte les différents documents de planification définis par l'État et autres collectivités territoriales.

Le code de l'urbanisme indique les missions dévolues au PADD dans l'article L.151-5.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Villeron s'organise autour de cinq grandes orientations :

1/ LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ▶ Préserver le paysage agricole
- ▶ Protéger les milieux naturels et boisés
- ▶ Maintenir la nature en zone agglomérée
- ▶ Poursuivre la réduction de la vulnérabilité environnementale

2/ LE MAINTIEN DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

- ▶ Contenir les extensions urbaines
- ▶ Gérer l'optimisation et le renouvellement du bâti existant et contrôler divisions foncières
- ▶ Préserver le patrimoine historique et ancien

3/ LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT D'UNE DYNAMIQUE URBAINE

- ▶ Préserver une diversité résidentielle
- ▶ Maintenir le bon niveau d'équipements
- ▶ Soutenir le commerce, les services de proximité et l'artisanat
- ▶ Renforcer et valoriser la zone d'activités
- ▶ Préserver et valoriser l'activité agricole

4/ LE RECOURS AUX MOBILITES ALTERNATIVES

- ▶ Favoriser l'amélioration des transports collectifs
- ▶ Développer les mobilités douces
- ▶ Améliorer le stationnement

5/ LA POURSUITE DES ACTIONS EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

- ▶ Accompagner le développement des communications numériques
- ▶ Préparer la transition énergétique du territoire
- ▶ Encourager une gestion écologique des déchets
- ▶ Gérer les eaux pluviales

► ORIENTATION 1 : LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

■ *Préserver le paysage agricole*

Les espaces agricoles de la Plaine de France de bonne qualité couvrent près 75% de la superficie communale et contribuent à la ruralité du cadre de vie de Villeron.

L'enjeu du développement communal est de préserver cette activité clé qui joue un rôle primordial dans la cohésion du territoire. La commune, signataire de la charte agricole du territoire du Grand Roissy, partage l'ambition de préserver les espaces agricoles de son territoire, en poursuivant a minima leur classement en zone agricole (A) au PLU et de réinscrire en zone agricole les terrains agricoles de la zone d'urbanisation future (2AUI) d'une surface d'environ 30 hectares, définie dans le précédent PLU et localisée dans la continuité de la zone d'activités existante.

L'enjeu sera également de valoriser le grand paysage aux horizons lointains, et de maîtriser toute extension qui pourrait entraîner une dégradation des paysages. Ainsi, l'insertion du projet de la ligne ferroviaire Roissy-Picardie sera particulièrement étudiée et notamment les mesures compensatoires liées au cadre de vie et au paysage.

Les lisières agricoles devront bénéficier d'une transition douce afin de protéger les grandes lignes de composition agricoles en vues lointaines notamment.

Une attention particulière sera également apportée au maintien de la fonctionnalité des chemins agricoles pour préserver et garantir la circulation des engins agricoles et l'accès aux exploitations.

■ *Protéger les milieux naturels et boisés*

Si le territoire de Villeron est très agricole, il possède une trame verte et bleue localisée sur son pourtour Est, qui en fait un territoire agréable à vivre pour les habitants. Elle est principalement constituée par le Bois d'Argenteuil, le parc du Château, le ru de la Michelette et trois cours d'eau intermittents fonctionnels.

Ces éléments paysagers constituent les principaux maillons de la trame verte et bleue, que la commune entend continuer à protéger, hormis le déclassement d'Espaces Boisés Classés pour le défrichement nécessaire à la liaison ferroviaire Roissy-Picardie. Divers outils de protection et de valorisation seront mis en place (zone naturelle (N)), protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ; Espace Boisé Classé (EBC) ; marges de recul depuis les cours d'eau et boisements, ...).

Au-delà de l'aspect environnemental et paysager, les espaces forestiers doivent être préservés car ils sont le support d'une activité économique locale et durable (production de bois d'œuvre et de bois d'énergie, matériau et énergie renouvelable).

■ *Maintenir la nature en zone agglomérée*

La nature, localisée dans les espaces verts publics et privés, participe également à former un réseau paysager et écologique, qui contribue à l'établissement d'un cadre de vie aéré et de qualité au sein de la commune.

Les parcelles ont permis à la végétation de prendre une place importante dans le tissu résidentiel. La préservation de cette végétalisation est une volonté forte, et l'enjeu communal sera de protéger et de renforcer ce patrimoine végétal, en vue de préserver la biodiversité et le grand cadre végétal des quartiers.

Pour cela, le contrôle du développement des constructions et de l'imperméabilisation des sols sera poursuivi avec un travail sur les coefficients d'emprise au sol, les espaces de pleine terre, l'obligation de planter des essences locales,

Les fonds de jardins paysagers seront également préservés pour maintenir des cœurs d'îlots garants de la prégnance du végétal dans les quartiers, et un recul majoritairement paysager depuis les voies sera imposé.

Le traitement des clôtures perméables au passage de la petite faune constituera également un enjeu. Une attention particulière sera portée au maintien arboré des quartiers en veillant à la conservation maximum des plantations existantes et plus particulièrement des arbres de haute tige.

▪ *Poursuivre la réduction de la vulnérabilité environnementale dans le cadre du développement urbain*

Concernant les risques et les nuisances, l'enjeu municipal reste d'apporter une vigilance particulière :

- A l'aléa retrait-gonflement des sols argileux qui se présente moyen sur les confins Est du territoire
- Aux axes d'écoulement pluvial identifiés sur le plateau agricole
- Aux zones humides probables de classe B identifiées par la DRIEAT et localisées sur le plateau agricole selon un axe Nord/Sud couvrant également la zone d'activités de la Justice, ainsi que sur la limite Est du territoire le long du ru de la Michelette
- A la présence de 3 établissements référencés sur les sites BASIAS (2) et BASOL (1) pour s'assurer de leur dépollution avant tout éventuel aménagement
- A la maîtrise des rejets d'eaux pluviales en veillant à maintenir des espaces perméables dans les projets de construction, et en privilégiant le développement de dispositifs de rétention alternative (fossés, bassins, noues, toitures végétalisées...). L'infiltration et la récupération des eaux pluviales à la parcelle seront encouragées
- Au bruit des infrastructures routières et ferroviaires qui concernent, hors de la zone agglomérée résidentielle, la ligne TGV, le projet du barreau ferroviaire Roissy-Picardie, l'A1 et la RD317

► ORIENTATION 2 : LE MAINTIEN DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

▪ *Contenir les extensions urbaines*

Sur la période 2012-2021, les espaces artificialisés ont augmenté d'environ 20 hectares (Source : MOS 2021), principalement par une consommation d'espaces agricoles.

Cette consommation d'espaces agricoles est notamment imputable à l'aménagement du quartier résidentiel des Vergers de Saint-Germain et à l'achèvement de la zone d'activités de la Justice.

L'opération d'aménagement d'ensemble des Vergers de Saint-Germain est aujourd'hui achevée et vient terminer le contour Nord de la partie agglomérée de Villeron.

Cette opération résidentielle a permis de relancer la croissance démographique de la commune, de diversifier l'offre résidentielle et d'enrichir son activité commerciale et son panel d'équipements publics.

En 2021, d'après le MOS, la commune ne dispose plus de capacité d'extension.

La commune de Villeron n'envisage pas d'extension urbaine supplémentaire. Ainsi, la zone d'urbanisation future (2AUI) et la petite zone d'urbanisation future (2AU) d'une surface totale d'environ 32 hectares, définies dans le précédent PLU et localisée pour l'une (2AUI) dans la continuité de la zone d'activités existante et pour l'autre (2AU) à l'extrémité Nord des Vergers de Saint-Germain, ne seront pas reconduites. Il s'agira d'être en conformité avec les objectifs fixés par le SCOT. Ces terrains au PLU reprendront le statut de zones agricoles, avec un classement agricole (A).

La mise en œuvre du projet de la ligne ferroviaire Roissy-Picardie correspondant à l'emplacement Réserve N°6 instauré dans le cadre de la DUP MEC vient consommer 27.66 ha de terres agricoles, naturelles et forestières.

L'un des enjeux de la présente révision du PLU est de limiter l'extension de l'urbanisation afin de conserver le caractère rural du village et de protéger les espaces naturels et agricoles.

▪ *Gérer l'optimisation et le renouvellement du bâti existant*

A l'horizon 2030, le SDRIF et le SCOT imposent dans les espaces urbanisés existants de Villeron une augmentation de la densité urbaine de 10% minimale.

Les opportunités foncières au sein du tissu urbain sont peu nombreuses, et c'est dans ce contexte où le foncier est rare que l'enjeu municipal sera de poursuivre une politique de renouvellement pour créer de nouveaux logements. Cet objectif est notamment en cours sur la commune, avec le projet des 68 logements collectifs de la résidence Emile Lecerf, dont la livraison est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2023.

Parallèlement et en vue de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », l'enjeu municipal sera de favoriser de façon douce cette dynamique d'optimisation du tissu urbain existant par le biais des extensions, dans le respect des caractéristiques urbaines actuelles (formes urbaines, emprises au sol, espaces libres), en protégeant notamment le cadre de vie et la couverture végétale des jardins privés.

Il s'agira également de préserver une diversité résidentielle équilibrée en instaurant des outils qui limitent les divisions foncières contribuant à une densification excessive du village.

La commune de Villeron tient également à concevoir un renouvellement urbain de qualité. Cette optimisation du tissu urbain sera conduite en veillant à préserver la qualité des paysages habités. La commune veillera tout particulièrement à se préserver d'une architecture allant à l'encontre des modes traditionnels d'occupation du sol et du cadre de vie rural de la commune.

La commune s'attachera ainsi à travers le règlement d'urbanisme du PLU à définir des prescriptions architecturales afin de s'assurer de la bonne intégration des extensions ou des projets de construction développant une architecture plus innovante.

▪ *Préserver le patrimoine historique et ancien*

La commune de Villeron dispose de plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques : La Ferme de Vaulerand, la Grange à Dîmes (monuments classés) et le pigeonier, puits et caves (monuments inscrits).

Ces édifices protégés ont fait l'objet d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans lequel tous les travaux sont soumis à autorisation, avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans l'objectif de mettre en valeur et de pérenniser ce patrimoine historique, il sera également poursuivi l'inscription de cônes de vue inconstructibles et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme s'ouvrant notamment sur la grange aux Dîmes et sur le grand paysage naturel.

Le passé historique de Villeron est également perceptible aujourd'hui avec la présence de quelques éléments bâtis remarquables dans le tissu du bourg, qui pourraient être protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme, tels que :

- l'église Saint Germain d'Auxerre
- les ruines de l'ancien château (avec notamment le bel escalier) et la glacière cachée dans le parc du château.
- les nombreux murs de clôtures en pierre
- la mairie
- quelques maisons rurales et fermes

▪ *Valoriser le patrimoine historique et ancien*

Le parc de l'ancien château constitue un théâtre de verdure où sont notamment situées les ruines les ruines du château avec notamment un bel escalier et la glacière cachée. L'enjeu communal est d'en faire un lieu d'animation, un lieu de spectacle en plein air.

► ORIENTATION 3 : LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT D'UNE DYNAMIQUE URBAINE

■ *Préserver une diversité résidentielle*

Villeron se caractérisait, avant la réalisation des Vergers de Saint-Germain, par une grande mono-fonctionnalité de l'habitat, constitué essentiellement de logements individuels de grande taille (4 pièces ou plus) pas toujours adaptés aux besoins des jeunes Villeronnais.

La réalisation de cette opération résidentielle a permis une diversité résidentielle (logements de tailles variées), qui s'est traduite par un rajeunissement de la population et l'arrivée à Villeron de jeunes ménages avec des enfants, tendance confirmée par les effectifs scolaires en hausse. Cette opération résidentielle a également introduit une mixité sociale, en accueillant désormais 112 logements sociaux et représentant 19,3% du parc de résidences principales.

La municipalité souhaite poursuivre la diversification de son parc résidentiel avec notamment la résidence Emile Lecerf comprenant 68 logements collectifs de taille diversifiée.

Parallèlement et de manière à conserver un parcours résidentiel complet, des réponses concrètes seront apportées pour permettre des extensions mesurées aux habitations existantes afin de répondre aux besoins résidentiels des habitants.

■ *Maintenir le bon niveau d'équipements publics*

La commune de Villeron, malgré sa taille, se caractérise par un bon niveau d'équipements d'éducation, de sports et de loisirs ainsi que par une vie associative soutenue ; cette variété constitue l'un des principaux facteurs d'attractivité du territoire communal.

Afin d'accompagner le développement démographique des dernières années, et notamment faire face au rajeunissement de sa population, la Ville a veillé à permettre l'évolution des équipements ; l'enjeu étant de répondre aux besoins en équipements publics de proximité, notamment en matière scolaire, sportif, et de loisirs avec la création d'une nouvelle salle polyvalente. Il s'agira également de réfléchir avec la CARPF au devenir de la partie Nord du corps de ferme qui va être libérée.

La commune s'attachera à ce que les équipements rénovés ou créés soient mis en service au fur et à mesure des besoins. Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'enjeu sera également de prendre en compte les évolutions de la commune au regard des aménagements réalisés et des nouveaux besoins notamment en termes d'espaces publics.

■ *Soutenir le commerce, les services de proximité et l'artisanat*

La réalisation de l'opération des Vergers de Saint-Germain a permis l'installation de quelques commerces et services de proximité sur la nouvelle place Jean Golinelli (boulangerie, supérette, agence immobilière, cabinet paramédical). L'objectif communal est de maintenir, voire de développer ce petit pôle de centralité.

L'enjeu municipal de Villeron sera également d'encourager le développement des services et des commerces de proximité, en poursuivant dans le PLU la possibilité d'implanter des activités commerciales et de services au sein du tissu urbain de façon maîtrisée pour préserver le cadre de vie.

▪ *Renforcer et valoriser la zone d'activités*

La commune dispose d'un bon tissu économique qui génère en 2019 près de 500 emplois. Ce chiffre en hausse est principalement dû au développement de la zone d'activités de la Justice.

L'enjeu sera de poursuivre l'adaptation des occupations de sols de la zone d'activités aux nouveaux marchés en concertation avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), avec la volonté d'accroître le volume et la diversité des emplois offerts sur le territoire, dans le respect des futures orientations du SDRIF-e.

Alors que le développement de l'activité logistique a vocation à se poursuivre dans le territoire de la Communauté d'Agglomération avec le renforcement du hub aéroportuaire de Roissy – Charles de Gaulle, l'un des enjeux économiques du SCoT est favoriser le développement d'une logistique plus maîtrisée.

Ainsi, en cas de reconversion d'activités sur la zone d'activités de Villeron, l'objectif sur la commune sera d'encadrer le développement de la logistique, en engageant entre autres des démarches de valorisation environnementale, architecturale et paysagère pour veiller à la meilleure intégration possible de ce type d'activité dans l'environnement.

▪ *Préserver et valoriser l'activité agricole*

Située dans la Plaine de France, la commune est composée à 75% d'espaces agricoles. Elle est ainsi fortement marquée par l'activité agricole, qui occupe une place importante dans la structure économique locale et dans la structure du paysage.

L'activité agricole se caractérise essentiellement par de la céréaliculture extensive, accompagnée par la polyculture diversifiée de la ferme de Vaulerand, basée notamment sur la pomme de terre.

La pérennité de l'usage agricole et la préservation de l'espace agricole sont des priorités définies par le SDRIF et le SCOT.

Aucune consommation d'espace agricole ou naturel n'est programmée dans le PLU (à l'exception des consommations liées à la réalisation de la ligne LGV).

La commune de Villeron poursuivra la protection et l'encouragement des différentes activités agricoles présentes sur son territoire. Elle veillera à la pérennisation des exploitations agricoles en permettant la diversification de leurs activités (vente directe, nouvelles pratiques culturales, ...).

L'enjeu sera également d'assurer le maintien et la fonctionnalité de l'activité agricole sur le territoire en veillant à préserver leur accessibilité.

► ORIENTATION 4 :

LE RECOURS AUX MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE

La voiture constitue le mode de déplacement principal des Villeronnais entre le domicile et le travail (selon les données INSEE en 2019 : 80,9% empruntent ce mode de transport, et ils ne sont que 14,5% à emprunté les transports en commun).

La forte utilisation de la voiture s'explique par le manque de liaisons bus entre la commune et les gares à proximité : gares RER B et SCNF à Roissy, gare RER D à Louvres et d'itinéraire cyclable continu.

▪ *Favoriser l'amélioration des transports collectifs*

La proximité de la gare de Louvres (RER D) constitue un atout majeur pour limiter les déplacements automobiles sur le territoire communal et assurer des liaisons vers les pôles d'emplois.

Cependant les liaisons interurbaines restent limitées (peu de bus en journée, desserte très restreinte le samedi et inexistante le dimanche) ce qui présente une faiblesse pour la dynamique du territoire intercommunal. La commune veillera à préserver les lignes de bus qui desservent le territoire de Villeron, et à se rapprocher des gestionnaires pour en améliorer l'efficacité de manière à constituer une réelle alternative à la voiture.

▪ *Développer les mobilités douces*

La commune ne disposait pas de véritables pistes cyclables sur son territoire.

Face à cette carence, le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place un plan départemental de développement des pistes cyclables. Les premiers aménagements ont été réalisés sur la RD9, la route de Louvres et la rue Saint-Germain. D'autres aménagements seront réalisés sur la RD165 où un emplacement réservé est donc maintenu.

A proximité du village, il existe de nombreux chemins ruraux et forestiers qui permettent aux habitants de profiter des espaces naturels de Villeron. Au sein de la zone agglomérée, le mail de la Grange aux Dîmes et la nouvelle liaison douce au sein du nouveau quartier des Vergers de Saint-Germain articulent les quartiers résidentiels vers le centre bourg.

Ces itinéraires existants couplés aux projets du Conseil Départemental de pistes cyclables et du PDIRP constituent d'ores et déjà de bonnes amorces pour constituer un réseau structuré d'itinéraires doux sur le territoire.

▪ *Améliorer le stationnement*

L'offre en stationnement qui était insuffisante a été largement améliorée dans le cadre de la réalisation du quartier des Vergers Saint-Germain avec la réalisation d'une cinquantaine de places nouvellement aménagées à proximité de la place Golinelli.

De nouvelles opportunités de création de stationnement pourront également être étudiées dans le tissu urbain existant au gré des besoins.

L'enjeu municipal sera également à terme de développer des bornes de recharges électriques et des arceaux vélos notamment à proximité des commerces et des équipements.

► ORIENTATION 5 :

LA POURSUITE DES ACTIONS EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

■ *Accompagner le développement des communications numériques*

La desserte numérique est devenue un facteur important d'attractivité d'une commune, autant pour les habitants que pour les activités, notamment pour l'exercice du télétravail. Selon la carte de déploiement de la fibre l'ARCEP (octobre 2022), la commune dispose d'un taux de raccordement important (supérieur à 80%).

La commune de Villeron veillera cependant à poursuivre l'amélioration des communications numériques sur le territoire pour que l'ensemble des usagers ait accès à une connexion Internet performante.

■ *Préparer la transition énergétique du territoire*

Le présent PLU devra être conforme à la stratégie régionale et aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France adopté le 21 octobre 2021, dont les grands objectifs sont de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de multiplier la production d'énergies renouvelables.

Les constructions devront viser à une plus grande sobriété énergétique ainsi qu'à une plus grande efficacité, par la recherche d'une meilleure qualité environnementale. Les opérations de construction devront à minima répondre aux niveaux légaux de performance énergétique.

La commune incitera à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, et encadrera le développement des dispositifs d'énergies renouvelables, tout en restant très vigilante à l'intégration cohérente et sensible des équipements de type panneaux solaires dans le paysage, à la fois pour les installations sur les toits des bâtiments et pour les ombrières de parking ou des matériaux (isolants)

L'enjeu sera également de poursuivre toutes les actions pour lutter contre les îlots de chaleur (moins d'artificialisation des sols, d'enrobé noir et plus de végétaux et d'espaces verts).

■ *Encourager une gestion écologique des déchets*

Roissy Pays de France a délégué la compétence de gestion des déchets au Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) pour l'ensemble des 42 communes du territoire, dont Villeron.

Le centre de tri et de valorisation énergétique est exploité par GENERIS.

Les efforts de la sensibilisation de la population sur le tri, mais également sur la réduction des déchets sera menée en parallèle par la commune.

■ *Gérer les eaux pluviales*

Il sera recherché la limitation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales à la parcelle sans rejet au réseau d'assainissement au minimum pour les pluies courantes.

Les capacités d'infiltration et d'évapotranspiration du sol et du sous-sol devront être exploitées au maximum.

Au-delà des pluies courantes, ou en cas de contraintes géologiques, le rejet au réseau d'assainissement sera autorisé avec un débit limité à 0.7l/s /ha.

GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

